

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 247

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'examen en commission, suite à un amendement du groupe écologiste, l'offre de service du conseil en évolution professionnelle a été complétée par la phrase « Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique ».

Cette précision est superfétatoire. Il est évident que le cahier des charges devra prendre en compte l'émergence des nouveaux métiers, mais dans tous les domaines. Il n'est pas opportun de commencer à lister toutes les nouvelles filières, qui ne se limitent par ailleurs pas à la transition écologique et énergétique. On pourrait notamment citer les métiers du numérique.